SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Délibération du Comité Syndical n° **2012 - 59**

Séance du **8 NOVEMBRE 2012**

CONVENTION CADRE FRANCE TELECOM

L'An deux mille douze, le huit novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. GRISEL J., MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, VASSET L., LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.M., CROCHEMORE Ph., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, ROCHE, COULOMBEL, CROCHEMORE J.-M., LOISEL M., BONNEVILLE, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, VASSE S., Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, Mme LACOMBLEZ, SIMEON, Mme LORPHELIN, MEYER, VARRY et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

../..

<u>OBJET</u> : CONVENTION CADRE FRANCE TELECOM

Monsieur le Président informe l'assemblée que la convention cadre avec France Télécom concernant les enfouissements coordonnés a été remplacée par une nouvelle convention cadre signée le 30 janvier 2012 par l'AMF.

Afin de permettre aux communes de conventionner avec France Télécom pour le câblage des prochaines opérations, il convient d'autoriser le Président à signer celle-ci et à mettre en œuvre deux options : A et B.

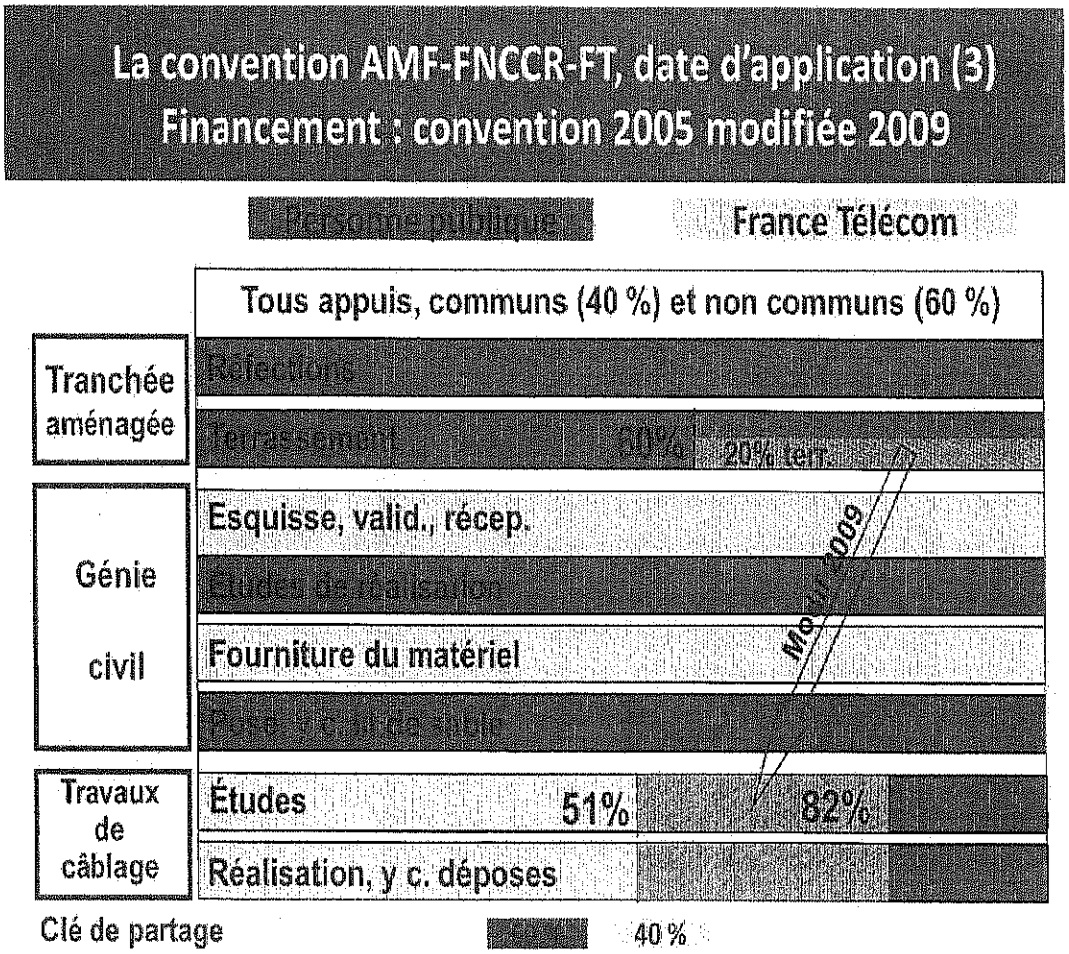

../..

La convention AMF-FNCCR-FT, date d'application (4)
Financement : convention 2012

	Propriétaire des fourreaux et chambres :	
	Personne publique	France Télécom
Tranchée aménagée	Réfections	
	Terrassement 20% terr.	20% terr.
Fourreaux et chambres	Esquisse, valid., recep.	
	Études de réalisation	
	Fourniture du matériel	
	Pose, y c. lit de sable	
	Possibilité Fx surnuméraires	Oblig. 1 fourreau dédié Ø 45
Travaux de câblage	Études	
	Réalisation, y c. déposes	
Clé de partage	43 %	64 %

Le Président donne lecture de la nouvelle convention.

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la nouvelle convention,
- DEMANDE sa mise en œuvre,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention,
- DEMANDE la mise en œuvre équilibrée des options A et B le plus tôt possible.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Code Général Des Collectivités Territoriales
REÇU LE
23 NOV. 2012
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE de la Seine-Maritime

LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.